Le Directeur Général

Délégation de signature

Vu l'article R. 712-14 du Code monétaire et financier,

Vu la décision du Directeur Général du 2 décembre 2013,

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane ATTALI, directeur de l'agence IEOM **WALLIS-ET-FUTUNA** et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Valélia Mufana, responsable du Contrôle Interne, à l'effet de signer au nom du Directeur Général dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager l'IEOM, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée.

Monsieur Stéphane ATTALI peut déléguer sa signature à effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IEOM, aux chefs de service et à leurs adjoints, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager l'IEOM.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Marie-Anne Poussin-Delmas